



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 22 avril 2026
Conseillers en exercice : 36
Présents : 27
Votants : 33 (27 + 6 pouvoirs)

Quorum à 19 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mr Emmanuel CHASSET. Mme Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Alain DESJEAN. Mme Josette DOUCHY. Mr Denis FERRIER. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Olivier HUYNH. Pierre de JOUVENCEL. Bastien LEMAIN. Benoît MOREAU. Robert MORISSE Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Éric PETERS. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mr Rémi BOURRET à Mr Pierre de JOUVENCEL.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Denis FERRIER.
Mr Jean-Marie DELEUZE à Mr François VINCENT.
Mr Hubert de GANAY à Mr Bertrand PHILIPPON.
Mr Jean-Michel PLANSON à Mr Jean-Michel BERTAUX.
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

Absent excusé :

Mr Christian RICHARD.

Absent(e)s :

Mme Laurence JANVIER. Mr Sébastien THOMAS.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09/04/2026.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie CHANTEREAU est désignée secrétaire de séance.

III - Délibérations

Rapporteur - le Président :

2026-27 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

2026-28 : Règlement budgétaire et financier

2026-29 : Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

2026-30 : Affectation des crédits du résultat antérieur 2025 - Budget principal CDC Le Dunois

2026-31 : Affectation des crédits du résultat antérieur 2025 - Budget annexe « Ordures ménagères » - CDC Le Dunois

2026-32 : Affectation des crédits du résultat antérieur 2025 - Budget annexe « Atelier Relais » - CDC Le Dunois

2026-33 : Affectation des crédits du résultat antérieur 2025 - Budget annexe ZA du DUNOIS » - CDC Le Dunois

2026-34 : Vote des taux des impositions directes intercommunales pour 2026

2026-35 : Vote du Budget principal CDC Le DUNOIS pour l'exercice 2026

2026-36 : Vote du Budget annexe « Ordures ménagères » CDC Le DUNOIS pour l'exercice 2026

2026-37 : Subvention d'équilibre au Budget du service annexe « Atelier Relais » pour l'exercice 2026

2026-38 : Vote du Budget annexe « Atelier Relais » CDC Le DUNOIS pour l'exercice 2026

2026-39 : Vote du Budget annexe « ZA du Dunois » CDC Le DUNOIS pour l'exercice 2026

2026-40 : Indemnité de fonction du Président

2026-41 : Indemnité de fonction des Vice-présidents

2026-42 : Transformation de l'ancienne gare routière de Dun-sur-Auron en Pôle d'information touristique - Avenants

2026-43 : Convention ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de sport et de loisirs de plein air (REP ASL)

2026-44 : Convention ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles bricolage et jardin - Catégorie thermique (REP ABJth)

2026-45 : Représentants de la CDC Le Dunois au conseil d'administration de Cher Ingénierie des Territoires du Cher (CIT)

2026-46 : Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier George Sand (CHGS) et la CDC Le Dunois

2026-47 : Convention de partenariat triennal 2026/2028 CDC Le Dunois / CDC La Septaine / BGE

2026-48 : Admission en créances éteintes - Budget annexe « Ordures ménagères » CDC Le Dunois

2026-49 : Cœur de France à vélo - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

N°2026-27

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Le 25/02/2026 : Institution d'une régie de recettes auprès du service du Centre de santé de la CDC Le Dunois qui encaisse les produits suivants :

- Produits de services (consultations)
- Encaissement des remboursements (sécurité sociale, mutuelles...)

- Le 25/02/2026 : Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant (régie de recettes) pour le Centre de santé de la CDC Le Dunois.

N°2026-28 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
--

Monsieur le Président rappelle que l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (art. L 5217-10-8 du CGCT).

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Président quitte la salle.

Les comptes financiers uniques 2025 des budgets suivants :

- Budget principal CDC Le Dunois
- Budget annexe « Ordures ménagères » CDC Le Dunois
- Budget annexe « Atelier Relais » CDC Le Dunois
- Budget annexe « ZA du Dunois » CDC Le Dunois

ont été présentés par Monsieur Jean-Michel BERTAUX mais non votés - Ces derniers seront soumis au vote en juin 2026.

Monsieur le Président reprend place au sein de l'assemblée.

N°2026-29 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le rapporteur :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/28 en date du 20/06/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-27 en date du 28/04/2026 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/39 en date du 29/09/2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-30
AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2025
BUDGET PRINCIPAL CDC LE DUNOIS

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024 en €	Virement 2025 de la section de fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	RAR 2025	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2026
Investissement	+449 821.79		+145 998.48	Recettes 0.00	-113 100	+482 720.27	595 820.27 €
				Dépenses -113 100			
Fonctionnement	+527 145.55	0.00	-189 457.50			+337 688.05	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	820 408.32 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 (à reporter ligne 002)	0.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-31
AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2025
BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » CDC LE DUNOIS

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024 en €	Virement 2025 de la section de fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	RAR 2025	Sold e des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2026
Investissement	+ 50 658.24		-34 144.91	Recettes 0.00	0.00	0.00	16 513.33 €
				Dépenses 0.00			
Fonctionnement	+ 91 559.81	0.00	-27 771.15			+63 788.66	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	80 301.99 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
-affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63 788.66 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 (à reporter ligne 002)	0.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-32 AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2025 BUDGET ANNEXE « Atelier Relais » CDC LE DUNOIS
--

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024 en €	Virement 2025 de la section de fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	RAR 2025	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2026
Investissement	+88 756.85		-49 915.61	Recettes 0.00 Dépenses 0.00	0.00	0.00	38 841.24 €
Fonctionnement	+20 141.03	0.00	-13 251.58			+6 889.45	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	45 730.69 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) -affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 6 889.45 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 (à reporter ligne 002)	0.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-33 AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2025 BUDGET ANNEXE « ZA du Dunois » CDC LE DUNOIS
--

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024 en €	Virement 2025 de la section de fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2025 (hors RAR)	RAR 2025	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2026
Investissement	0.00		0.00	Recettes 0.00	0.00	0.00	0.00 €
				Dépenses 0.00			
Fonctionnement	0.00	0.00	+62 101.40			+62 101.40	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	62 101.40 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 62 101.40 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 (à reporter ligne 002)	0.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-34 VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES INTERCOMMUNALES POUR 2026

Monsieur le Président propose une revalorisation des taux des impositions directes pour 2026 comme ci-dessous :

Taxes à percevoir	Taux (%)
Foncier bâti	8.00
Foncier non bâti	15.30
Taxe d'habitation	10.66
CFE	12.96

Monsieur le Président propose une revalorisation des taux des impositions directes. La dernière augmentation date de 2017.

Il rappelle que même avec cette augmentation, les taux du Dunois demeurent inférieurs à ceux des EPCI voisins de taille similaire.

Cette augmentation est motivée par la charge de dépenses nouvelles qui ne sont pas compensées par des recettes nouvelles : Maison France services, compétence économique avec un agent de développement économique, compétence tourisme avec un agent de promotion du tourisme, les ordures ménagères avec un ambassadeur du tri, la maison médicale avec le centre de santé et le salariat de médecins.

Elle trouve son origine également dans les conséquences de l'épidémie de COVID, la guerre en Ukraine, plus récemment la guerre en Iran qui ont engendré des augmentations sur les matières, les fournitures et l'énergie.

Il faut également tenir compte des dépenses de personnel, avec l'intégration des personnels des écoles et les multiples augmentations imposées par l'Etat (grille indiciaire, mutuelle, prévoyance, cotisations retraites, SMIC...).

Monsieur Bertrand PHILIPPON déplore que les délais de transmission des documents budgétaires aient été si courts. Il explique que la commission des finances n'a pas pu travailler correctement sur les budgets.

Monsieur le Président lui répond que plusieurs facteurs expliquent cette situation : le vote très tardif de la loi de finances pour 2026, les délais contraints pour la présentation du DOB (10 semaines avant le vote du budget), la panne informatique du Trésor Public de 3 semaines (à ce jour les CFU ne sont toujours pas validés), les élections municipales et le renouvellement des instances de l'EPCI, l'obligation de transmission des éléments budgétaires 12 jours avant le vote du budget.

Monsieur Bertrand PHILIPPON explique qu'il n'y voit pas clair dans les finances de la CDC. Il souhaiterait qu'un état des lieux soit fait par les services du Trésor public.

Monsieur le Président lui répond que cela est prévu. Néanmoins, en raison de la charge de travail du conseiller aux décideurs locaux et de la date d'approbation des CFU, cela ne devrait être possible qu'à partir du 15 juin 2026.

Monsieur Sébastien LEMAIN fait le constat d'une fuite en avant des dépenses de fonctionnement. Il dit ne pas pouvoir accepter une telle augmentation des dépenses.

Madame Josette DOUCHY considère que la responsabilité est collective. La situation présente est la conséquence des décisions passées.

Monsieur le Président remercie Madame Josette DOUCHY pour ses propos. Il rappelle que la CDC exerce des compétences qui ne génèrent pas de recettes.

Monsieur Bertrand PHILIPPON demande pourquoi cette augmentation n'a pas été anticipée, afin de la lisser dans le temps ?

Monsieur le Président rétorque que le conseil communautaire ne veut jamais d'augmentations, il donne pour exemple l'instauration de la taxe de séjour qui avait suscité de nombreux débats.

Monsieur Pierre de JOUVENCEL reconnaît l'augmentation des charges de fonctionnement. Il confirme que depuis 2016/2017 le choix a été fait de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'abandonner la compétence voirie.

Il remarque que si on fait le comparatif taux à taux, on arrive à une hausse de 66%.

Monsieur le Président corrige ce pourcentage en démontrant qu'en tenant compte de la valeur des bases imposées, l'augmentation au réel est autour de 12%.

Monsieur Pierre de JOUVENCEL souligne que la comparaison entre les taux des différents EPCI n'est valable que si on compare les compétences exercées.

Il regrette que les investissements lancés n'aient pas fait l'objet d'une évaluation financière.

Il souhaiterait plus de dialogue dans la prise de décision.

Monsieur le Président s'inscrit en faux vis-à-vis de ces propos. Il rappelle que le conseil communautaire a toujours été tenu informé des projets.

Il donne pour exemple la signature de l'ORT dans le cadre de PVD où personne n'est venu, ou bien avec la CAF où les communes ne viennent pas aux réunions de la CTG, essentielles dans le cadre des financements de la petite enfance.

Monsieur Robert MORISSE rappelle que le budget prévisionnel présenté a été préparé avec les recettes tenant compte de l'augmentation des taux d'imposition. Si la hausse des taux n'est pas décidée, le budget sera caduc. Dans ce cas de figure, que se passera-t-il ? Quelles seront les conséquences ?

Monsieur Éric PETERS comprend l'augmentation importante demandée pour cette année. Il s'interroge et s'inquiète pour l'avenir. Il rappelle qu'il faudra assumer cela devant les citoyens.

Monsieur Benoît MOREAU demande si dans l'argumentation à apporter aux citoyens, on peut lier cette hausse à des économies ?

Monsieur Emmanuel CHASSET résume la situation en rappelant que des investissements pour des compétences nouvelles ont été réalisés et qu'aujourd'hui, il faut en assumer le coût.

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

. POUR : 26 (22+4 pouvoirs) - Mr Jean-Michel BERTAUX + pouvoir de Mr Jean-Michel PLANSON. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mr Emmanuel CHASSET. Mme Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Denis FERRIER + pouvoir de Mme Florence CHÉDIN. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Olivier HUYNH. Benoît MOREAU. Robert MORISSE + pouvoir de Mr Daniel RONDIER. Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Yves PETIT. Eric PETERS. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT + pouvoir de Mr Jean-Marie DELEUZE.

. ABSTENTION : 1 - Mr Alain DESJEAN.

. CONTRE : 6 (4+2 pouvoirs) – Mme Josette DOUCHY. Mrs Pierre de JOUVENCEL + pouvoir de Mr Rémi BOURRET. Bastien LEMAIN. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Hubert de GANAY.

N°2026-35 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - CDC LE DUNOIS POUR L'EXERCICE 2026
--

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 14 avril 2026,

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

CDC LE DUNOIS - BUDGET PRINCIPAL

- Section fonctionnement : Dépenses et Recettes :	2 308 885.05 €.
- Section investissement : Dépenses et Recettes :	1 909 242.34 €.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2026 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

Monsieur Bertrand PHILIPPON demande si les salaires des futurs médecins de la maison médicale ont été intégrés au projet de budget 2026 ?

Monsieur le Président lui répond que oui.

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

. POUR : 26 (22+4 pouvoirs) – Mr Jean-Michel BERTAUX + pouvoir de Mr Jean-Michel PLANSON. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mr Emmanuel CHASSET. Mme Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Denis FERRIER + pouvoir de Mme Florence CHÉDIN. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Olivier HUYNH. Benoît MOREAU. Robert MORISSE + pouvoir de Mr Daniel RONDIER. Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Yves PETIT. Eric PETERS. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT + pouvoir de Mr Jean-Marie DELEUZE.

. ABSTENTIONS : 6 (4+2 pouvoirs) – Mr Alain DESJEAN. Mme Josette DOUCHY. Mrs Pierre de JOUVENCEL + pouvoir de Mr Rémi BOURRET. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Hubert de GANAY.

. CONTRE : 1 – Mr Bastien LEMAIN.

N° 2026-36
VOTE DU BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » CDC LE DUNOIS
POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 14 avril 2026,

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

CDC LE DUNOIS BUDGET OM

- Section fonctionnement : Dépenses et Recettes :	1 197 745.16 €.
- Section investissement : Dépenses et Recettes :	72 080.33 €.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2026 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-37
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
AU BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais » POUR L'EXERCICE 2026

Le rapporteur : Les conditions dans lesquelles le budget principal de la collectivité peut subventionner un budget annexe sont détaillées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

Il est rappelé que le budget annexe de l'Atelier relais qui retrace l'exploitation du domaine privé de la collectivité n'est pas un budget Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qu'il peut donc être subventionné par le budget principal sans condition particulière.

L'élaboration du budget prévisionnel de l'Atelier relais fait apparaître un besoin de financement de 3 335.00 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention du budget principal de 3 335.00 € au budget annexe de l'Atelier relais.
- Les crédits seront inscrits en Dépenses à l'article 657361 du budget principal « subventions de fonctionnement » et en Recettes à l'article 757361 du budget annexe de l'Atelier relais « Subventions exceptionnelles à caractère administratif ».
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-38
VOTE DU BUDGET ANNEXE « Atelier Relais » CDC LE DUNOIS
POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 14 avril 2026,

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

CDC LE DUNOIS BUDGET ATELIER RELAIS

- Section fonctionnement : Dépenses et Recettes :	20 293.45 €.
- Section investissement : Dépenses et Recettes :	38 841.24 €.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2026 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-39
VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZA du Dunois » CDC LE DUNOIS
POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 14 avril 2026,

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

CDC LE DUNOIS BUDGET ZA DU DUNOIS

- Section fonctionnement : Dépenses et Recettes :	62 101.40 €.
---	--------------

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2026 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- avec reprise des résultats.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-40 INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Président, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget intercommunal.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, comme suit :

Président : 41.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

. POUR : 31 (26+5 pouvoirs) - Mr Jean-Michel BERTAUX + pouvoir de Mr Jean-Michel PLANSON. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mr Emmanuel CHASSET. Mme Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Alain DESJEAN. Denis FERRIER + pouvoir de Mme Florence CHÉDIN. Mmes Josette DOUCHY. Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Olivier HUYNH. Bastien LEMAIN. Benoît MOREAU. Robert MORISSE + pouvoir de Mr Daniel RONDIER. Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Hubert de GANAY. Eric PITERS. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT + pouvoir de Mr Jean-Marie DELEUZE.

. ABSTENTIONS : 2 (1+1 pouvoir) - Mr Pierre de JOUVENCEL + pouvoir de Mr Rémi BOURRET.

. CONTRE : 0

N°2026-41 INDEMNITÉ DE FONCTION DES VICE-PRÉSIDENTS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget intercommunal.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, comme suit :

Vice-président : 14.43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-42
TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE GARE ROUTIÈRE
DE DUN-SUR-AURON EN PÔLE D'INFORMATION TOURISTIQUE
- AVENANTS -

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne gare routière de DUN/AURON en pôle d'information touristique, des améliorations techniques doivent être apportées en raison de l'état dégradé de la charpente du bâtiment.

Il convient également de prendre un compte l'enfouissement de l'alimentation générale électrique à la demande de la CDC Le Dunois et une diminution de prix sur le lot menuiserie extérieure.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les avenants proposés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant HT du marché initial	Modification n°1 HT	Modification n°2 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché par rapport au montant du marché initial	Nouveau montant TTC
2	Démolition Gros œuvre	JD CONSTRUCTIONS 2	70 300,25 €	10 958,00 €		81 258,25 €	15,59	97 509,90 €
3	Charpenterie Bardage Couverture	DUBAS SAS	145 742,56 €	19 901,85 €	14 060,75 €	179 705,16 €	23,30	215 646,19 €
4	Menuiserie extérieure	SAS MENUISERIE MOREAU	32 000,00 €	-732,66 €		31 267,34 €	-2,29	37 520,81 €
8	Electricité	SAS DEUSS	23 276,30 €	735,90 €		24 012,20 €	3,16	28 814,64 €

- montant initial du marché total : 383 753.87 € HT soit 460 504.64 € TTC

- nouveau montant du marché total après avenants : 428 677.71 € HT soit 514 413.25 € TTC
Soit un pourcentage d'écart introduit par les modifications au marché par rapport au montant du marché initial de +11.70%.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents à les signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

. POUR : 29 (24+5 pouvoirs) - Mr Jean-Michel BERTAUX + pouvoir de Mr Jean-Michel PLANSON. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mr Emmanuel CHASSET. Mme Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Alain DESJEAN. Denis FERRIER + pouvoir de Mme Florence CHÉDIN. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Olivier HUYNH. Benoît MOREAU. Robert MORISSE + pouvoir de Mr Daniel RONDIER. Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Hubert de GANAY. Eric PITERS. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT + pouvoir de Mr Jean-Marie DELEUZE.

. ABSTENTIONS : 4 (3+1 pouvoir) - Mme Josette DOUCHY. Mr Pierre de JOUVENCEL + pouvoir de Mr Rémi BOURRET. Mr Bastien LEMAIN.

. CONTRE : 0

N°2026-43 CONVENTION ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR (REP ASL)
--

Le rapporteur :

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la CDC LE DUNOIS a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES .../...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECL) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...).

Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1er janvier 2022 la REP dit ASL - Articles de Sport et de Loisirs de plein air a été mise en place.

De fait, ces flux ménagers doivent faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre La CDC LE DUNOIS et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages, assurée par la CDC LE DUNOIS sur ses équipements/sites

Engagement de la CDC LE DUNOIS :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages ;

- d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 - 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages ;

- les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget ordures ménagères de la CDC LE DUNOIS.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-44

CONVENTION ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES BRICOLAGE ET JARDIN - CATÉGORIE THERMIQUE (REP ABJth)

Le rapporteur :

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets

2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur

3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés

4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la CDC LE DUNOIS a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES .../...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...).

Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth - Articles de Bricolage et Jardin - Catégorie Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CDC LE DUNOIS et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages, assurée par la CDC LE DUNOIS sur ses équipements/sites

Engagement de la CDC LE DUNOIS :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin - Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

VU, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14e) et R.534-340 ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin - Catégorie Thermique ;

- d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 - 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin - Catégorie Thermique ;

- les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget ordures ménagères de la CDC LE DUNOIS.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-45
REPRÉSENTANTS DE LA CDC LE DUNOIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHER INGÉNIERIE
DES TERRITOIRES DU CHER (CIT)

Le Président : En vertu de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CDC LE DUNOIS au sein conseil d'administration de Cher Ingénierie des Territoires du Cher (CIT),

- de désigner les représentants suivants :

Cher Ingénierie des Territoires du Cher (CIT)	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Eric PITERS	Monsieur Emmanuel CHASSET

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-46
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND (CHGS)
ET LA CDC LE DUNOIS

Le rapporteur expose à l'assemblée la convention qui a pour but de définir les modalités de mise en œuvre d'une politique de partenariat entre le CHSGS et l'ambassadrice du tri de la CDC LE DUNOIS pour mener des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et au tri des déchets au quotidien, ainsi que de réutilisation des matériaux, auprès des résidents de l'USLD/EHPD « Légende d'automne » et des enfants du centre de loisirs de DUN/AURON.

Une part de l'action vise également à valoriser un potager intergénérationnel avec des plantations et des constructions sensorielles.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier George Sand (CHGS) et la CDC LE DUNOIS proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, un de ses Vice-président, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-47
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL 2026/2028
CDC LE DUNOIS / CDC LA SEPTAINE / BGE

Le rapporteur :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la convention signée avec la BGE CHER ;

Considérant que la Communauté de communes Le Dunois est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que par conséquent, elle doit mettre en œuvre cette compétence sur son territoire en animant et développant une dynamique économique, en créant les conditions favorables au maintien/développement des activités existantes en favorisant l'accueil, en accompagnant à l'émergence de projets, en prospectant les entreprises pour connaître leurs besoins, en anticipant les départs en retraite en identifiant les entreprises concernées, en accompagnant les entrepreneurs et en recherchant des entrepreneurs notamment ;

Considérant la convention de partenariat proposée par BGE CHER relative à la création d'un poste de chargé d'affaires/correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, le territoire communautaire ;

Considérant la possibilité de mutualiser la création de ce poste de Responsable du Développement Économique avec la Communauté de communes Le Dunois.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat triennal 2026/2029 avec BGE proposée ;
- d'approuver la répartition suivante pour la prise en charge des coûts générés par la création de ce poste :
 - 50 % à la charge de BGE CHER
 - 25 % à la charge de la Communauté de communes de La Septaine
 - 25 % à la charge de la Communauté de communes Le Dunois

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, un de ses Vice-Présidents, à signer tout document relatif à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-48
ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » CDC LE DUNOIS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand Montrond de validation de créances éteintes sur le Budget annexe « OM-Déchetterie » pour un montant de 843.80 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2026 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents afférents à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-49
CŒUR DE FRANCE A VÉLO - CANAL DE BERRY
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE
ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Monsieur Louis COSYNS, Président, rappelle la convention de partenariat 2025-2027 avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher dans le cadre de Cœur de France à vélo - Canal de Berry et plus particulièrement pour la mise en tourisme de Cœur de France à vélo (V46).

Afin de représenter la CDC Le Dunois au sein de l'association AD2T il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Est désignée Représentante titulaire :

- Madame Françoise FOUCHARD.

Est désigné Représentant suppléant :

- Monsieur Jean-Michel BERTAUX.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV - Questions diverses

Néant.

.../...

Fin à 21h40.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie CHANTEREAU.



Le Président,
Louis COSYNS.



